

INTERNET Après les anglo-saxons, les avocats français se convertissent au web

Le cyber barreau consulte en ligne

Christelle Roignant

En Angleterre, 6 % des divorces par consentement mutuel se font sur Internet. Un nouveau phénomène lié à l'apparition de cabinets d'avocats en ligne qui mettent à disposition, des « kits » à télécharger sur leurs sites web. Comprenant une requête, une déclaration sous serment et une lettre adressée au juge, chacun n'a plus, alors, qu'à choisir le motif de divorce en cliquant sur les différentes options : adultère, comportement difficile, départ ou séparation depuis deux à cinq ans...

Selon le journal *The Independent*, dix semaines après avoir lancé son service sur Internet, le cabinet d'avocats en ligne Desktop Lawyer a enregistré 1 800 demandes. Rien d'étonnant à cela, la procédure par Internet revient à 59 £ (590 F) seulement, au lieu des 400 £ (4 000 F) habituelles.

« Qu'un de mes clients se trouve porte d'Italie ou à Hawaii, cela ne change absolument rien »

D'après Richard Cohen, avocat à l'origine de Desktop Lawyer, ce service a été lancé sur Internet avec l'accord de la Chancellerie, qui estime que de telles procédures peuvent ainsi s'accomplir en ligne afin de désengorger les tribunaux.

« Je comprends mal comment les questions de prestation compensatoire, de garde d'enfant, etc., peuvent être ainsi réglées avant de passer devant le

juge », s'étonne Françoise Tajan, membre du conseil de l'Ordre des avocats, qui suit les questions relatives à Internet. De fait, la méthode à l'anglaise ne fait que simplifier la démarche administrative, les aspirants au divorce devant forcément passer devant un juge.

« Aux États-Unis, de nombreuses démarches se font également par le web, constate Pierre Hourcade, avocat parisien inscrit aux barreaux de New York et de Los Angeles. Même les juges envoient leurs délibérés par e-mail ! » Situation qui paraîtrait invraisemblable en France. Pourtant, de nombreux cabinets d'avocats, possèdent leur propre site web. Pionnière en la matière, Murielle Cahan a ouvert le sien il y a trois ans. Un site assez complet, où l'on trouve des informations juridiques et des liens avec d'autres sites, à l'exclusion de consultations en ligne. « Tout le problème réside dans le paiement des consultations sur Internet », précise-t-elle.

En revanche, bon nombre de ses confrères ayant pignon sur web proposent ce service. Mais pas question de faire n'importe quoi sur la toile mondiale.

« Notre rôle consiste à les inciter à la prudence, car ce type de consultation peut poser des problèmes de confidentialité, ou même d'authentification des personnes auxquelles il s'adresse », précise Françoise Tajan. L'Ordre des avocats veille aussi au respect de la déontologie : « Chaque création de site doit faire l'objet d'un numéro de dépôt, au même titre que des demandes de publications publi-



Avec plus de 400 cabinets en ligne, la profession est loin d'être réfractaire aux nouvelles technologies. (Photo Studio B. Rossi.)

citaires au barreau, poursuit-elle. Mais en aucun cas le Conseil n'est opposé à l'utilisation de ces nouvelles technologies. Au contraire, ce réseau permet aux avocats de livrer un certain savoir et d'expliquer leur métier. »

Avec plus de 400 cabinets en ligne, la profession est, en effet, loin d'être réfractaire aux nouvelles technologies. Pas plus tard que l'an dernier, Bernard Gisserot, autre avocat parisien, n'a pas hésité à faire campagne pour le bâtonnat de Paris sur In-

Les juges sur intranet

Pas question de virtualiser les tribunaux : « La justice devient de plus en plus une justice d'oralité par l'intensification des médiations et des conciliations », explique-t-on au ministère de la Justice. En revanche, un programme d'intranet reliant les différentes juridictions est en cours. Il permettra d'accélérer des démarches administratives internes, comme la communication de demandes de Pacs aux tribunaux, la transmission des notes de service ou la gestion des nominations. « De plus en plus de magis-

trats consultent déjà les jurisprudences en ligne et utilisent les différents codes sur CD-ROM. » Quant à la communication par e-mail avec le public, elle n'est pas à l'ordre du jour. « Le taux d'équipement en ordinateur des justiciables ne le justifie pas encore, poursuit-on au ministère de la Justice. De plus, question d'authentification, rien ne peut être entrepris tant que l'officialisation de la signature électronique ne sera pas adoptée. Un projet de loi a été déposé et devrait être voté au printemps. »

trinet. Programme, listes des conférences, jeu de questions-réponses par e-mail : la démarche était assez révolutionnaire. Autant que celle de Pierre Hourcade, qui estime avoir ouvert un cabinet virtuel, il y a un an et demi : « Attention, virtuel ne veut pas dire irréel », précise-t-il. De fait, de retour à Paris après avoir exercé quelques années aux États-Unis, il a ouvert son propre site pour continuer à traiter les affaires de ses clients californiens, ainsi que celles de nouveaux venus.

« Étant inscrit à la fois à des barreaux français et américains, je suis assez spécialisé dans les procédures franco-américaines, qu'il s'agisse de divorce comme de droit des affaires. Auprès des moteurs de recherche, je suis référencé sous l'appellation « French Lawyer », ce qui permet aux étrangers de me trouver facilement. » Des clients qu'il rencontre d'ailleurs rarement, les échanges se faisant essentiellement par e-mail ou, au mieux, par visioconférence. Une nouvelle manière de fonctionner qui, selon lui, ne l'empêche nullement de mener à bien les missions qui lui sont confiées. « Qu'un de mes clients se trouve porte d'Italie ou à Hawaii, cela ne change absolument rien. »

En revanche, il est vrai qu'Internet peut aussi être un formidable outil de communication entre juges et avocats. « Rien n'empêche le greffe d'envoyer des délibérés de jugement par mail, précise Françoise Tajan. Mis à part certains greffes débordés, il est courant de les obtenir par téléphone. » De là à divorcer à l'anglaise ou à « Pacser » en ligne, il y aura encore de nombreux clics de souris...